

APPEL A PROJETS 2022

SUBVENTIONS

DETR – DSIL – FNADT

GUIDE PRATIQUE



Toutes informations utiles
sur le site Internet de la Préfecture : www.jura.gouv.fr
rubriques Services de l'État, État et Collectivités, Collectivités locales,
Subventions

TABLE DES MATIÈRES

Dispositions spécifiques

DETR

- P. 6 Collectivités éligibles
- P. 7 Composition de la commission des élus
- P. 8 Catégories d'opérations éligibles
- P. 9 Opérations non-éligibles
- P. 10 à 15 Présentation des catégories d'opérations éligibles

DSIL

- P. 17 Conditions d'éligibilité
- P. 18 Catégories d'opérations prioritaires
- P. 19 à 21 Présentation des catégories d'opérations prioritaires

FNADT

- P. 23 Catégories d'opérations

Dispositions communes

- P. 25 Constitution des dossiers
- P. 27 Réalisation de l'opération
- P. 29 Modalités de dépôt
- P. 30 Modalités de versement de la subvention

Annexes

- P. 33 Coordonnées des services gestionnaires
- P. 34 Liste des financements incompatibles avec la DETR

Dispositions spécifiques

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

LA DETR

La DETR est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

La répartition de la DETR est caractérisée par :

- une gestion déconcentrée permettant une adaptation aux réalités de chaque territoire,
- l'association des élus locaux et des parlementaires qui sont consultés, pour avis, dans le cadre de la commission départementale des élus.



Pour pouvoir bénéficier de la DETR, les opérations d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage doivent :

- ♦ relever d'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus qui fixe également les fourchettes de taux de subvention,
- ♦ entrer dans le champ de compétences de la collectivité maître d'ouvrage,
- ♦ ne pas bénéficier de subventions de l'État figurant à l'[annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT](#).

DETR - COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

1. Les communes

Sont éligibles :

- ♦ les communes dont la population est **inférieure ou égale à 2 000 habitants** ;
- ♦ les communes dont la population est comprise **entre 2 000 et 20 000 habitants** et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes

Par ailleurs, les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les **trois ans** à compter de leur création si l'une d'entre elles était éligible l'année précédant leur fusion.

Sont ainsi éligibles toutes les communes du département du Jura, à l'exception de la ville de Dole.

2. Les EPCI et les Syndicats

Sont éligibles :

Les EPCI à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants :

- ♦ population supérieure à 75 000 habitants,
- ♦ une ou plusieurs communes de plus de 20 000 habitants,
- ♦ territoire discontinu.

Sont ainsi éligibles tous les EPCI du département du Jura.



DETR - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ÉLUS

(arrêté préfectoral 39-2020-11-09-04 du 9 novembre 2020)

La commission des élus, présidée par le préfet :

- fixe les catégories d'opérations prioritaires,
- fixe les taux de subvention applicables à chaque catégorie,
- émet un avis sur les projets programmés dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €.

Représentants des parlementaires du département

- Madame Marie-Christine CHAUVIN, sénatrice
- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice
- Madame Danielle BRULEBOIS, députée
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée

Représentants des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

- Monsieur Michel BOURGEOIS, maire d'Entre-Deux-Monts
- Monsieur Martin DAUNE, maire de Montmirey le Château
- Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD, maire de Mesnois
- Madame Florence GROS-FUAND, maire de Poids de Fiole
- Monsieur Stéphane LAMBERGER, maire de Bletterans
- Monsieur Dominique RETORD, maire de Lect

Représentants des EPCI dont la population est inférieure à 60 000 habitants

- Monsieur Dominique BONNET, président de la CC Arbois-Poligny-Salins-Coeur du Jura
- Monsieur Gêrôme FASSET, président de la CC Jura Nord
- Monsieur Christian LAGALICE, président de la CC Plaine Jurasienne
- Monsieur Jean-Louis MAITRE, président de la CC Bresse-Haute-Seille
- Monsieur Clément PERNOT, président de la CC Champagnole Nozeroy Jura
- Monsieur Laurent PETIT, président de la CC Haut Jura Arcade
- Madame Françoise VESPA, présidente de la CC Grandvallière

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

20 % à 60 %	<p>1. Accessibilité des personnes à mobilité réduite et sécurité incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public - Sécurité incendie
	<p>2. Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments scolaires et restaurants scolaires - Accueil périscolaire et centre de loisirs - Ecole numérique
	<p>3. Développement, maintien et mutualisation des services au public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maisons de santé pluridisciplinaires - Administration électronique - Service public en milieu rural - Commerces ou multi-services en milieu rural
	<p>4. Développement économique, industriel et artisanal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'activités économiques - Pépinières d'entreprises - Requalification de friches industrielles
	<p>5. Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transition énergétique et écologique - Cheminement doux - Logement BBC
	<p>6. Eau et assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation en eau potable et assainissement
	<p>7. Patrimoine communal et intercommunal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des centres bourgs - Bâtiments et équipements sportifs - Patrimoine communal ou intercommunal - Aire d'accueil des gens du voyage
	<p>8. Routes communales et intercommunales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la voirie communale et intercommunale - Réfection de la voirie communale et intercommunale
	<p>9. Vidéoprotection</p>
50 %	<p>10. Etudes pré-opérationnelles et ingénierie /!\ (Hors maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre)</p>



Un soutien particulier sera apporté aux dossiers justifiants de l'utilisation de bois local.

DETR - OPÉRATIONS NON-ÉLIGIBLES



Ne sont pas éligibles à la DETR :

Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les imprévus, les frais de publicité et de publication, les assurances et garanties ou options, dont assurance dommage
- l'achat de matériel **non fixe** (jouets, jeux, mobilier, ...)
- le matériel informatique (hors école numérique)
- les équipements spécifiques : appareils électroménagers, vaisselle, couverts, équipements, etc.
- la démolition sans reconstruction
- la voirie départementale et les ouvrages ou travaux situés sur la voirie départementale
- les charges liées au fonctionnement
- les bâtiments classés ou inscrits qui sont éligibles à une aide du ministère de la culture
- les bâtiments préfabriqués
- les panneaux directionnels et les feux tricolores
- la création de parking avec paiement (caisse automatique ou autre)
- réseaux secs (éligible au FACE)

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 1

Accessibilité des personnes à mobilité réduite et sécurité incendie

Taux de subvention : 20 à 60 %



Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Nature des travaux :

✓ **Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public :** concerne exclusivement les projets de réhabilitation, de restauration et de mise aux normes. Les constructions neuves doivent intégrer cette obligation dès leur conception.

✓ **Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :** rampes sur l'espace public, aménagement de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ou sanitaires, etc...



Prendre contact avec les services de la DDT, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande.

Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : ddt@jura.gouv.fr



Sécurité incendie

Nature des travaux :

- ✓ Création / Rénovation de réserves incendie
- ✓ Création de système de sécurité incendie en ERP
- ✓ Installation de poteaux incendie
- ✓ Rénovation de réseaux d'eau potable pour l'alimentation des poteaux incendie



Prendre contact avec les services du SDIS, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande.

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS

ÉLIGIBLES

Catégorie 2

Enfance / Jeunesse

Taux de subvention : 20 à 60 %



Nature des travaux :

- ✓ Construction / Réhabilitation de salles de classe, de salles informatiques, bibliothèques, etc.
- ✓ Construction / Réhabilitation de locaux destinés à l'accueil périscolaire, aux crèches ou aux relais et maisons d'assistantes maternelles, de centre de loisirs avec ou sans hébergement, de locaux destinés à la jeunesse
- ✓ Construction / Réhabilitation de restaurants scolaires
- ✓ Aménagement d'aires de jeux sur les sites scolaires
- ✓ Mise en place de l'école numérique

Catégorie 3

Développement, maintien et mutualisation des services au public

Taux de subvention : 20 à 60 %



Nature des travaux :

- ✓ Modernisation des halls d'accueil dans les communes où sont localisés les dispositifs de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports
- ✓ Maintien de la présence des services au public : gendarmerie, centre des finances publiques, agences postales, Espaces France Services (hors fonctionnement), etc.
- ✓ Acquisition / Aménagement de locaux existants ou construction et aménagement de bâtiments neufs pour le soutien au commerce local pour pallier la carence de l'initiative privée : épicerie, multi-services, boulangerie, boucherie, etc.
- ✓ Aménagement de locaux pour installer des maisons de santé



Prendre contact avec les services de l'ARS, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande. Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : ars-bfc-dsp-sc-39@ars.sante.fr

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 4

Développement économique, industriel et artisanal

Taux de subvention : 20 à 60 %



Nature des travaux :

- ✓ Création / Aménagement d'une zone d'activité économique
- ✓ Construction de pépinières d'entreprises
- ✓ Acquisition / Réhabilitation de bâtiments existants à des fins économiques, industrielles ou artisanales
- ✓ Acquisition / Construction de bâtiments sur d'anciens sites industriels en friche
- ✓ Travaux de dépollution pour les projets à des fins économiques, industrielles et artisanales

Catégorie 5

Environnement

Taux de subvention : 20 à 60 %



Transition énergétique et écologique

Nature des travaux :

- ✓ Travaux de rénovation thermique (bâtiments publics)
- ✓ Acquisition de chaudière à bois, à granulé, etc.
- ✓ Mise en place d'un réseau de chaleur : bois-énergie, géothermie, etc.
- ✓ Équipement solaire thermique ou photovoltaïque
- ✓ Éclairage public économe (LED)
- ✓ Borne de rechargement pour voitures électriques

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES



Cheminements doux

Nature des travaux :

- ✓ Création de pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaison douce
- ✓ Travaux de rénovation de voies et de chemins piétonniers
- ✓ Aménagement de sécurité favorisant les modes de déplacement doux



Logements BBC

Nature des travaux :

- ✓ Construction et rénovation de logements BBC
- ✓ Rénovation de logements non-BBC en BBC

Catégorie 6

Eau et assainissement

Taux de subvention : 20 à 60 %



Alimentation en eau potable et assainissement

Nature des travaux :

- ✓ Construction / Réhabilitation / Extension des installations de production d'eau potable et de réseaux d'eau potable
- ✓ Construction / Réhabilitation / Extension de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement
- ✓ Ouvrages de récupération des eaux pluviales
- ✓ Élaboration / Prestations d'ingénierie pour des études portant sur l'eau ou l'assainissement
- ✓ Interconnexions de réseaux

Sont prioritaires :

- Mise en conformité des réseaux d'assainissement
- **Eau potable** : lutte contre les fuites, sécurisation en eau potable, traitement de la potabilisation, interconnexion, recherches en eau
- Extension de réseau pour urbanisation, eaux de pluies, dévoiement de conduite d'eau (*déplacement d'une conduite*), création d'assainissement collectif

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 7

Patrimoine communal et intercommunal

Taux de subvention : 20 à 60 %



Aménagement des centres bourgs

Nature des travaux :

- ✓ Aménagement des entrées de village et des centres bourgs



Bâtiments communaux et équipements sportifs

Nature des travaux (BBC) :

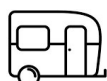
- ✓ Construction / Réhabilitation / Extension d'équipements sportifs couverts, terrains sportifs, aires de sports et locaux annexes (vestiaires, etc.), de piscines couvertes ou en plein air
- ✓ Construction / Réhabilitation / Extension de bâtiments communaux



Patrimoine

Nature des travaux :

- ✓ Réhabilitation des halles / marchés
- ✓ Réhabilitation des édifices culturels, des alambics, des fontaines, etc.
- ✓ Travaux dans les cimetières et les colombariums (mur d'enceinte, parking à proximité...)



Aire d'accueil des gens du voyage

Nature des travaux :

- ✓ Aménagement / Extension / Acquisition d'aire d'accueil des gens du voyage

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 8

Routes communales et intercommunales

Taux de subvention : 20 à 60 %



Nature des travaux :

- ✓ Travaux de réfection de la voirie communale et intercommunale
- ✓ Sécurisation de la voirie communale et intercommunale

Catégorie 9

Vidéoprotection

Taux de subvention : 20 à 60 %



Nature des travaux :

- ✓ Implantation d'un système de vidéoprotection visant à la sécurisation des espaces publics ou la lutte contre la délinquance
- ✓ Installation de caméras sur la voie publique ou sur les bâtiments publics
- ✓ Amélioration ou extension des systèmes existants (à l'exception des opérations de renouvellement du matériel)



Prendre contact avec les responsables locaux de la sécurité publique (police/gendarmerie), préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande.

DETR - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Catégorie 10

Études pré-opérationnelles et ingénierie

Taux de subvention : 50 %



Nature des travaux :

- ✓ Élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)
- ✓ Élaboration ou révision des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- ✓ Études préparatoires pour les opérations d'investissements
- ✓ Études préparatoires pour l'élaboration de projets de territoire à l'échelle intercommunale
- ✓ Études préparatoires pour l'élaboration de règlements de publicité
- ✓ Études préparatoires pour le traitement des friches industrielles et commerciales



Prendre contact avec les services de la DDT, préalablement au dépôt du dossier et joindre l'avis lors du dépôt de la demande. Vous pouvez les joindre à l'adresse suivante : ddt@jura.gov.fr

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local

LA DSIL

La **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) est désormais intégralement rattachée à l'action 1 du programme 119 de la mission « *Relations avec les collectivités territoriales* ».

L'enveloppe nationale est répartie entre les régions selon les modalités définies dans le code général des collectivités territoriales.

Conditions d'éligibilité

L'article L. 2334-42 C du CGCT prévoit que **toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre**, ainsi que les **pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** (PETR) sont éligibles à la DSIL.

Si la subvention s'inscrit dans un contrat État-Collectivité (CRTE, Coeur de ville...), **les maîtres d'ouvrage autre que les communes et EPCI éligibles** peuvent être bénéficiaires de la subvention s'ils sont désignés dans le contrat ou par avenant.

Cette dérogation peut concerner notamment les SEM, syndicats mixtes, chambres consulaires, CCAS... Elle ne sera mise en œuvre que si le projet concourt à l'atteinte des objectifs du contrat. En dehors des contrats de rénovation et de transition énergétique, le projet doit respecter les catégories d'investissement fixées par le CGCT.

DSIL - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES



La loi fixe six priorités

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la construction de logements
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
6. La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires



Ne sont pas éligibles à la DSIL :

Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les imprévus et taxes diverses
- assurances dommage
- mobilier non-fixe

DSIL - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES

Catégorie 1

La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables



- ✓ **Travaux de réhabilitation pour la diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics :** Un projet est éligible à la DSIL si une partie des travaux concerne la rénovation thermique, les énergies renouvelables ou la mise aux normes (*par exemple rénovation des installations électriques, accessibilité PMR, réseau d'incendie, portes et cloisons coupe-feux, le cas échéant évacuation de l'amiante*).

Une assiette sera calculée pour préciser les postes de dépenses et le montant des travaux subventionnés.

- ✓ **Projet de construction de bâtiment :** Seuls les projets de bâtiments dont la performance énergétique est supérieure aux seuils de la réglementation en vigueur sont éligibles.

L'assiette éligible est alors égale au surcoût généré par l'atteinte de cette performance.

Catégorie 2

La mise aux normes de la sécurisation des équipements publics



- ✓ Travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ✓ Autres mises aux normes (*électricité, réseau d'incendie, réseau et station d'assainissement, dépollution...*) et les travaux d'entretien des ouvrages d'art, notamment les ponts.
- ✓ La sécurisation peut concerner la vidéosurveillance, les mesures anti-infraction, la sécurisation des places et des cheminements piétons.

DSIL - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES

Catégorie 3

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements



- ✓ **En faveur de la mobilité :** Cette priorité vise les projets alternatifs à l'usage de la voiture en autosolisme. Sont concernés : les pistes et bandes cyclables, les abris et arceaux vélos, les aires de covoiturage, les arrêts et abribus, les pôles d'échange multimodaux.
Elle peut également subventionner les trajets de plate-formes mobilité : acquisition de locaux, d'outillages, d'équipement, de véhicules. Le transport de marchandises peut également être concerné, par exemple avec des plate-formes de logistique pour le "dernier kilomètre".
- ✓ **En faveur du logement :** La construction de logement n'est pas éligible à cette priorité. Elle ne vise que les infrastructures : dégagement d'emprise, voiries et réseaux divers directement liés à un projet de construction de bâtiment.

Catégorie 4

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

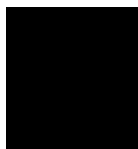


- ✓ Investissements qui visent à renforcer les usages du numérique : espaces de coworking, télé médecine, microfolies, campus connecté...

DSIL - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES

Catégorie 5

La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires



- ✓ Les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP +. Les travaux en question peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, mais aussi à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs.
- ✓ Les investissements du même ordre qui seraient rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

Catégorie 6

La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants



La DSIL a notamment vocation à être mobilisée pour accompagner les collectivités locales sur le territoire desquelles sont accueillis des migrants.

Les autres projets seront justifiés par une augmentation de population, appréciée selon les dernières données 2011-2016 de l'INSEE, à l'échelle du territoire de rayonnement du projet (*commune, unité urbaine, aire urbaine, EPCI...*).

Le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire

LE FNADT

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

L'enveloppe est gérée par la Préfecture de Région sur proposition des préfets de département.



Au moment de la rédaction de ce document, le contrat de projet Etat-région est en cours de signature ; les grandes priorités et les axes de décisions ne sont pas encore arrêtés

Sous réserve d'instructions nouvelles, l'intervention du FNADT vise à soutenir les démarches contractuelles de l'État :

- le CPER, avec le volet numérique et le volet territorial
- les contrats de rénovation et de transition énergétique
- les conventions Action cœur de ville
- les contrats Territoires d'industrie
- les contrats de transition écologique
- les conventions "Petites villes de demain"
- les ORT (opération de revitalisation de territoire) non comprises dans un projet Action cœur de ville ou Petites villes de demain
- les projets non éligibles à la DETR, DSIL, DRAC ...



Ne sont pas éligibles à la DSIL :

Pour l'ensemble des catégories, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les aides aux entreprises
- le mobilier urbain
- les voiries et réseaux divers
- l'immobilier d'entreprise

Dispositions communes

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Merci d'apporter le plus grand soin au montage et à la préparation de votre dossier



1. Pièces obligatoires



***Ne pas retenir d'entreprise dans la délibération avant le dépôt du dossier
Ne pas signer de devis ni notifier de marché avant le dépôt du dossier
Aucun dossier ne pourra être présenté à la programmation au titre de l'appel à projets 2022 avant transmission complète des justificatifs demandés.***

Le dossier est obligatoirement constitué des pièces justificatives suivantes :

- La délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant) visée par le contrôle de légalité
- La fiche des postes de dépenses et du plan de financement
- Les devis descriptifs et estimatifs détaillés signés seulement par un professionnel (ou dans le cas contraire par le maire)
- Une note explicative sur le projet (objectifs, durée, coût prévisionnel...)
- Note sur l'opportunité du projet, avec dossier d'avant-projet le cas échéant
- Echancier de réalisation de l'opération
- Plan de situation, cadastral et parcellaire
- Autorisations ou avis préalables
- En cas de co-financements, lettre de demande adressée aux différents co-financeurs

Des modèles (délibération, plan de financement...) sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>



Il vous est recommandé de prendre conseil auprès de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine le plus en amont possible du projet pour pouvoir prendre en compte ses recommandations et indiquer si le projet est en conformité avec le PLU ou PLUI.



2. Justificatifs complémentaires

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire.

➤ **Pour les constructions, extensions ou rénovations de bâtiments :**

- Les documents précisant la situation juridique des terrains et des immeubles, ou un document
- La copie de la demande d'autorisation d'urbanisme et des autorisations préalables (déclaration
- Les plans de réalisation du projet
- Le diagnostic thermique justifiant les gains prévus par les travaux de rénovation
- Préciser si le terrain ou l'immeuble se situe dans un périmètre protégé, site classé, en zone

➤ **Pour les projets relatifs aux établissements recevant du public :**

- Une copie de l'avis de la commission d'accessibilité

➤ **Pour les acquisitions immobilières :**

- Le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux accompagnés de l'attestat

➤ **Pour les projets relatifs à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public :**

- Le procès verbal de la commission de sécurité.

➤ **Pour les projets de travaux jouxtant les routes départementales :**

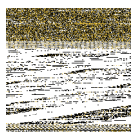
- L'autorisation du conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

➤ **Pour les projets s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de rénovation et de transition énergétique :**

- La fiche action concernée

RÉALISATION DE L'OPÉRATION

(R.2334-19 à R.2334-31 du CGCT)



Commencement de l'opération

Au cours de l'instruction, des pièces manquantes peuvent être demandées par les services instructeurs.

Le bénéficiaire de la subvention est autorisé à démarrer son opération dès transmission du mail automatique par la plateforme indiquant que le dossier a été réceptionné par les services de la préfecture.



Ne laissez pas un dossier à l'état de brouillon sur la plateforme dématérialisée, validez le, même incomplet. Vous pourrez le compléter ultérieurement.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné par les services de la préfecture

Pour respecter cette condition, aucun devis, bon de commande ou ordre de service ne doit être signé par le porteur du projet et les entreprises ne doivent pas être retenues avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt du dossier, sous peine de perdre les bénéfices de la subvention.

L'acceptation d'un devis ou la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, visée par le contrôle de légalité mentionnant le ou les entreprises retenues équivaut à un commencement d'exécution.

L'accusé réception et la validation du dossier en « dossier complet » ne valent pas promesses de subvention.



Délais d'exécution

✓ Démarrage de l'opération

Les études ou l'acquisition de terrains, réalisés préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention (notification de l'arrêté préfectoral). Le porteur du projet informe la préfecture du commencement de l'opération. Un modèle est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>

Une prolongation d'une année supplémentaire peut être accordée au vu des justifications apportées et sous réserve que la demande de prorogation soit présentée avant l'expiration du délai initial de deux ans.

✓ Achèvement de l'opération

L'opération doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date déclarée du début d'exécution des travaux (FNADT : dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement).

Ce délai peut exceptionnellement être prolongé de deux ans (un an renouvelable une fois) si le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que le projet n'est pas dénaturé par le report du dossier initial.

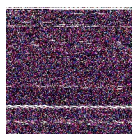
La demande de prorogation doit être préalable à l'expiration du délai de quatre ans.

✓ Abandon de l'opération

Le porteur informe le préfet de l'abandon du projet en lui transmettant une attestation d'abandon. Un modèle est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-locales/Subventions/Documents-a-telecharger>

MODALITÉS DE DÉPÔT



Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée, pour des opérations prêtes à démarrer.

Il vous sera demandé (après la clôture de l'appel à projets) de fixer un ordre de priorité dès lors que vous aurez déposé au moins trois dossiers.

Pour vous aider dans vos démarches, des guides « pas à pas » pour les demandes et paiements sont annexés au présent document

Lien internet pour déposer un dossier : www.jura.gouv.fr

Rubriques : Services de l'État – puis Etat et Collectivités – puis Subventions

**Au titre de la programmation 2022, les dossiers doivent être déposés complets avant le :
31 décembre 2021 minuit, délai de rigueur
Les dossiers reçus au-delà de cette date seront reportés sur l'année 2023**

Si votre dossier n'a pas été retenu au titre de la programmation 2021, il conviendra, si votre projet est maintenu, de déposer un nouveau dossier sur l'appel à projet 2022, par voie électronique, en faisant référence au numéro du dossier classé sans suite en 2021.

Si votre dossier est retenu, une notification de la subvention vous parviendra par le biais de l'onglet messagerie sur la plateforme démarches-simplifiées, en lieu et place de l'arrêté préfectoral individuel.



**Ne déposez qu'un seul dossier par projet.
Les services de la préfecture orienteront votre demande sur les subventions
adéquates en fonction des priorités et des instructions en la matière**

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION



Demandes de paiement

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée.

Lien internet pour déposer un dossier : www.jura.gouv.fr

Rubriques : Services de l'État – puis Etat et Collectivités – puis Collectivités locales – puis Subventions

The screenshot shows the website interface for 'Services de l'État dans le Jura'. The main navigation bar includes 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Services de l'État > Etat et collectivités > Collectivités locales > Subventions'. The 'Subventions' section is highlighted, with a 'Mise à jour le 26/02/2019' note. A grid of buttons includes 'Déposer une demande de subvention', 'Déposer une demande de paiement' (highlighted with a red arrow), 'DETR - DSIL - FNADT', 'Documents à télécharger', 'Massif', and 'Projets subventionnés'. A 'Liens utiles' sidebar contains links to the 'Site du ministère de l'Intérieur' and the 'Portail de l'Etat au service des collectivités locales'. Social media sharing options are visible at the top right.



Chaque demande de paiement doit faire l'objet d'un nouveau dépôt sur démarches simplifiées.

1. Une avance, représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention (ou taux indiqué dans l'arrêté d'attribution) peut être versée au commencement de l'opération

Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ La déclaration de commencement de l'opération (modèle sur le site de la préfecture),
- ✓ La copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération



Pour toute subvention supérieure à 5 000 €, il est préférable de toujours demander une avance.

2. Un ou des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives. Ils ne pourront être versés qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % éventuellement consentie.

Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ Les factures acquittées,
- ✓ L'état récapitulatif de chaque facture réglée (une ligne par facture) en HT et les références des mandats correspondants en version modifiable Excel ou LibreOffice (modèle sur le site de la préfecture)
- ✓ L'état récapitulatif des dépenses réglées en HT et en TTC certifié exact par le porteur de projet et visé par le comptable public ou par toute personne habilité en cas d'un maîtrise d'ouvrage déléguée.

3. Le solde de la subvention

Pièces justificatives :

- ✓ La demande en ligne,
- ✓ La déclaration de fin de l'opération, signée par le porteur de projet (modèle sur le site de la préfecture),
- ✓ Les factures acquittées,
- ✓ Le tableau récapitulatif des dépenses en version modifiable et en version signée
- ✓ L'état définitif des financements accompagné d'une copie des décisions d'octroi des financements



Seuls les postes de dépenses prévus avant la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet pourront être pris en compte pour la liquidation de la subvention.

En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre.

Il est essentiel d'apporter un grand soin au montage du dossier (description des travaux à réaliser notamment).

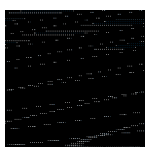
Annexes

ANNEXE 1 - COORDONNÉES DES SERVICES GESTIONNAIRES

Après avoir déposé votre dossier en ligne, vous pouvez échanger avec le service gestionnaire via la messagerie de la plateforme.

Cependant, pour tous renseignements complémentaires relatifs à un dossier de moins de 300 000 €

Arrondissement de LONS LE SAUNIER	Arrondissement de DOLE	Arrondissement de SAINT-CLAUDE
<p>Préfecture du Jura Bureau de l'Appui Territorial et Financier 8 rue de la Préfecture 39 030 LONS LE SAUNIER cedex</p>	<p>Sous-préfecture de Dole 23 place Sous-préfecture BP 76 39 108 DOLE</p>	<p>Sous-préfecture de Saint-Claude 1 rue de la sous-préfecture BP 134 39 205 SAINT-CLAUDE</p>
<p>Mme Aline ROULIN 03 84 86 86 44 pref-subventions@jura.gouv.fr</p>	<p>M. Olivier DMUCHOWSKI 03 84 79 44 02 olivier.dmuchowski@jura.gouv.fr</p>	<p>Mme Alison ZAHND 03 84 41 32 09 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr</p>
<p>Instruction des dossiers et gestion des paiements</p> <p>DETR : 03 84 86 85 74 Pascale RUISSEAU 03 84 86 86 12 Christophe DECHARRIERE 03 84 86 86 13 Cédric MOREL 03 84 86 86 22 Anne JACQUIN pref-subventions@jura.gouv.fr</p> <p>DSIL / FNADT : 03 84 86 86 18 Frederique JOLY frederique.joly@jura.gouv.fr</p>	<p>Mme Sandrine SCHILS 03 84 79 44 23 sandrine.schils@jura.gouv.fr</p>	<p>Mme Brigitte DELSUC 03 84 41 32 15 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr</p>



Pour toute opération supérieure à 300 000 € prenez l'attache du Bureau de l'Appui Territorial et Financier (BATF) de la préfecture : pref-subventions@jura.gouv.fr

ANNEXE 2 – FINANCEMENTS INCOMPATIBLES AVEC LA DETR

Article R2334-19

Ne peuvent donner lieu à subvention les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'investissement de l'Etat non globalisables dans la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Les missions, programmes et actions correspondant aux investissements mentionnés au premier alinéa sont définis à l'annexe VII du présent code.

Code général des collectivités territoriales - Annexe VII

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.

154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.

227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.

149 Programme : forêt.

149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.

149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.

149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

Mission : culture

175 Programme : patrimoines.

175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.

175-02 Action : architecture.

175-03 Action : patrimoine des musées de France.

175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.

175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.

131 Programme : création.

131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.

131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.

131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission : écologie et développement durable

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
- 181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
- 181-02 Action : prévention des risques naturels.
- 181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
- 153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
- 153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission : politique des territoires

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
- 113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
- 223-02 Action : économie du tourisme.
- 223-03 Action : accès aux vacances.

Mission : recherche et enseignement supérieur

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
- 186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
- 186-02 Action : recherche en faveur de la création.
- 186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
- 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission : relations avec les collectivités territoriales

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
- 119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
- 120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
- 121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 Programme : concours spécifiques et administration.
- 122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission : santé

- 171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
- 171-03 Action : soutien.

Mission : solidarité et intégration

- 106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.

106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
157 Programme : handicap et dépendance.
157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
157-05 Action : personnes âgées.

Mission : sport, jeunesse et vie associative

163 Programme : jeunesse et vie associative.
163-04 Action : protection des jeunes.

Mission : transports

203 Programme : réseau routier national.
203-01 Action : développement des infrastructures routières.
226 Programme : transports terrestres et maritimes.
226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
225 Programme : transports aériens.
225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission : ville et logement

147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
147-01 Action : prévention et développement social.
147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.